



**Entretien avec Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'Ecologie
Le 30 juin 2011 à 15h au Ministère de l'Ecologie**

- Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET : Ministre de l'Ecologie
- Mme Anne LAURENT : Conseillère Technique chargée de l'Energie et du Climat
- Mme Séverine VACHON : chargée des Relations avec le Parlement
- M. Guy GEOFFROY : Président) intervenant au nom de chacun
- M. Alain ROUAULT : 2^{ème} Vice-président)
- M. Didier HAEGEL : 4^{ème} Vice-président) chacun apportant sa
- Mme Virginie LAUBY : 6^{ème} Vice-présidente) contribution aux débats
- M. Jean-Claude PERES : Délégué Général)
- M. David NADEAU

Guy GEOFFROY :

Le Président présente l'Association :

- dans sa diversité : collectivités et industriels ;
- dans ses buts : le recyclage de la matière organique :
 - Sous forme de valorisation agronomique par la production de compost,
 - Sous forme de valorisation énergétique par la production d'une énergie renouvelable le biogaz ;
- dans son implication des objectifs fixés par le Grenelle ;
- l'association est un acteur et partenaire dans la lutte des G.E.S.

L'objet de notre rencontre : alerter Mme la Ministre sur le nouveau tarif de vente de l'électricité produite à partir du biogaz pour les collectivités locales qui est moins intéressant que l'ancienne version du fait du retrait de la production autoconsommée dans le calcul du coefficient d'efficacité énergétique constituant par là-même, une réduction de 15 à 30 % des recettes. Les montages financiers des opérations des collectivités sont rendus plus difficiles.

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET :

Mme la Ministre et ses conseillères restent surprises d'une telle baisse.

G.G.

Peut-on demander un réexamen de cette situation ?

N.K.M.

Un réarbitrage est possible sur la base de nouveaux éléments chiffrés et avérés. La difficulté résidera dans le fait l'augmentation de l'enveloppe financière affectée laquelle est limitée et basée sur le produit de la CSPE.

Le gouvernement est défavorable à une augmentation de cette taxe dans l'immédiat.

G.G.

Rappelle actuellement la taxation engagée par les douanes sur l'autoconsommation au titre des réglementations pétrolières ! ...

N.K.M.

Sur ce point le ministre indique cette taxation devrait être abandonnée n'ayant aucune raison d'être.

G.G.

Souligne aujourd'hui les différences de prix de rachat d'électricité entre les états membres et la France conduisant les pays frontaliers à acheter les déchets pour saturer leurs installations de méthanisation afin de percevoir la recette électrique correspondante.

N.K.M.

La France a fait d'autres choix. Cette situation a été signalée car elle n'est pas écologique en terme de bilan carbone par les transports réalisés.

G.G.

Cette taxe s'ajoute à la TGAP qui s'avère contre productive à l'égard de l'activité de valorisation organique. Il y a une incohérence entre les activités vertueuses de valorisation et celles relevant de l'élimination des déchets ultimes. La méthanisation n'est pas une alternative aux autres modes de traitement. Nous sommes complémentaires et à ce titre nous respectons et soutenons les actions écologiques réalisées par chacun.

N.K.M.

Il y a lieu d'en rediscuter avec M. FAUCHON.

G.G.

Le retour au sol de la matière organique a besoin d'être conforté, s'agissant d'un engagement du grenelle face aux lobbyings des industriels agricoles. La crainte d'un déclassement du compost de produit en déchet est réelle avec l'élaboration d'un Règlement Européen par ceux n'ayant pu obtenir une directive compost.

N.K.M.

Mes services suivent avec attention le déroulement de cette affaire.

G.G.

Remercie les services d'observer l'obligation à résultats, comme le demande la C.E., et non de moyens ou d'origine, comme le souhaite certains.

G.G.

Souligne que le traitement écologique des déchets par méthanisation mérite d'être soutenu :

- par le retour au sol de la matière organique
- par la production d'une énergie renouvelable
- par la création d'emplois liée à cette nouvelle filière (estimés à 30000 emplois)

Aujourd'hui les ambitions allemandes de satisfaire en 2030, 10 % de sa consommation de gaz par du biométhane rendent ce pays leader européen d'une nouvelle industrie gazière de substitution.

N.K.M.

Ceci doit être développé par des chiffres à nous communiquer ;

G.G.

Note des distorsions d'une part au niveau du tarif d'injection entre les petites installations à la ferme et celles des collectivités. D'autre part une lecture réductrice à l'égard des intrants de plusieurs natures.

N.K.M.

Les services indiquent qu'il y a lieu au prorata d'effectuer les calculs par nature d'intrant. Les coûts d'injections ont été fixés par rationalisation et mutualisation, ceux-ci seront à réactualiser dans le futur. La prudence budgétaire reste la règle dans l'attente des premiers résultats observés.

G.G.

Rappelle la volonté de l'association d'être partenaire et consultée sur les textes réglementaires dans le domaine de la méthanisation/biogaz.

N.K.M.

Les collaboratrices notent avec satisfaction la demande de partenariat et demandent l'envoi des adresses courriels de nos correspondants.

G.G.

Remercie chaleureusement Mme la Ministre de son écoute et ses conseillères de leur collaboration en présageant un partenariat prometteur dans l'intérêt de l'environnement.

Fin de la séance 16h15

Le délégué général JC PERES